



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Service de la langue française

### Conseil de la langue française et de la politique linguistique

#### Recommandations relatives à l'usage de « médiateur » et « ombudsman »

adoptées en séance plénière du 23 mars 2015

Interrogés sur les recommandations linguistiques applicables aux termes « médiateur » et « ombudsman » en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus spécifiquement sur le choix de la dénomination d'un futur service de médiation notariale, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL) et le Service de la langue française (SLF) ont émis, en séance plénière du 23 mars 2015, les recommandations suivantes :

Bien que les deux termes « médiateur » et « ombudsman » coexistent en français, **les deux organismes de politique linguistique recommandent l'utilisation du terme « médiateur » en lieu et place d'« ombudsman »**, et ce pour plusieurs motifs.

Cette position s'appuie avant tout sur des considérations de politique linguistique. En effet, la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme figurent parmi les objectifs de cette politique, objectifs qui vont de pair avec la défense du statut du français en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs dans le monde, et avec la défense du droit au citoyen à vivre dans sa langue, que ce soit dans la sphère privée ou ailleurs : comme administré, comme consommateur, comme justiciable ou encore comme travailleur.

À ces différents égards, les organismes de politique linguistique ne préconisent pas le recours à une langue tierce, que celle-ci soit anglaise ou, dans le cas d'« ombudsman », suédoise.

En outre, si « ombudsman » a pour lui l'avantage de l'antériorité et, sans pour autant être universel<sup>1</sup>, de la diffusion à l'international, il pose en revanche un certain

---

<sup>1</sup> D'autres traditions linguistiques recourent à des expressions comme « défenseur du citoyen » ou « défenseur du peuple » : ainsi en zone hispanique Defensor del Pueblo, ou encore, au Costa Rica, Defensoria de los Habitantes de la República.

nombre de difficultés sur le plan de la morphosyntaxe en français, tant pour la féminisation que pour la marque du pluriel<sup>2</sup>.

En effet, s'il s'agissait d'un mot anglais, on pourrait imaginer « ombudswoman », mais il s'agit d'un terme suédois, dont la forme féminine est *ombudskvinna*... La même difficulté se pose pour le pluriel : faut-il adopter le pluriel originel, qui s'écrit *ombudsmän* ou *ombudsmänn*, selon le caractère indéfini ou défini du déterminant, ou recourir à l'artificiel « ombudsmen », forme reconstruite à partir de l'anglais ?

À la différence d'« ombudsman », le terme « médiateur » ne présente quant à lui aucune difficulté de flexion, ni en genre, ni en nombre (médiateur/médiateurs, médiatrice/médiatrices). Par ailleurs, on peut en dériver le concept de médiation<sup>3</sup>, alors qu'il n'y a pas de dérivé conceptualisant possible à partir de « ombudsman ».

Au bénéfice de "médiateur", les organismes de politique linguistique soulignent encore qu'il est largement implanté dans les usages francophones<sup>4</sup> et par conséquent connu du grand public francophone. Ainsi, en Belgique, il existe un médiateur fédéral ainsi qu'un médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, il existe depuis plus de 15 ans un réseau belge des médiateurs, qui rassemble aujourd'hui 26 services publics ou privés et dont le site internet ([www.ombudsman.be](http://www.ombudsman.be)), disponible dans les 3 langues nationales, utilise le terme « médiateur » dans sa version française.

Dans le même ordre d'idées, les institutions européennes ont opéré le même choix terminologique et se sont elles aussi tournées vers « médiateur/médiatrice » pour qualifier la fonction en français.

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement le domaine du notariat en Belgique, les organismes de politique linguistique ont noté que la médiation a déjà une acception particulière liée au rôle d'arbitrage, de recherche d'accord et de sérénité entre les parties. Dans ce domaine particulier, ils recommandent également le terme de « médiateur » notarial.

---

<sup>2</sup> Si les acteurs impliqués dans la création du service de médiation pour le notariat devaient toutefois opter pour « ombudsman », nous recommanderions alors, en accord avec les rectifications orthographiques de 1990, d'utiliser le pluriel francisé (« les ombudsmans ») et de considérer la forme « ombudsman » comme épïcène (un ombudsman, une ombudsman).

<sup>3</sup> C'est ainsi qu'en France l'Union nationale des médiateurs créée en 2001 a adopté en 2007 la dénomination « Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation ».

<sup>4</sup> Dans maints pays francophones, africains notamment, il existe un Médiateur de la République (aujourd'hui devenu chez nos voisins français le Défenseur des droits ; au Québec, on parle du Protecteur du citoyen).